



Règlement

La Trocante des Travaux d'aiguille

Dimanche 30 mai 2010 10h-18h

Parc du château de Beauvais route de selles 41200 ROMORANTIN

1 ORGANISATION

L'association « Les P'tits Points de Sologne » organise une vente au déballage intitulée « **La Trocante des Travaux d'aiguille** ». Cette vente est réservée aux produits d'occasion concernant tout ce qui se rapporte aux travaux d'aiguille (couture, broderie, tricot, linge ancien, dentelles, boutons, machine à coudre, objets de couture etc ..)

Cette vente a lieu le dimanche 30 mai 2010 de 10h à 18 h, en extérieur, dans le parc du château de Beauvais à Romorantin (41)

2 INSCRIPTION

Chaque candidat exposant devra faire une demande d'admission au secrétariat de l'association PPS au moyen d'une formule d'inscription délivrée par celui-ci.

L'association PPS a seule la qualité d'accepter les demandes et de procéder à la répartition des emplacements.

De plus, les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux décisions de l'association. Celles-ci sont sans appel.

3 HORAIRES DE LA MANIFESTATION

La Trocante des travaux d'aiguille se déroule sur 1 journée, dimanche 30 mai 2010 de 10h à 18h.

Les exposants seront admis sur place une heure avant l'ouverture au public, après avoir informé les organisateurs de leur arrivée.

4 EMPLACEMENTS

Les surfaces louées seront réparties au fur et à mesure de l'arrivée des exposants sur place. Il ne sera monté ni paroi, ni podium par les organisateurs. Il ne sera fourni aucun matériel (tables, chaises).

Les emplacements auront une profondeur de 1,80 à 2 m environ. Leur longueur sera déterminée par le nombre de m linéaire loués.

Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins.

5 CONDITIONS FINANCIERES

Le tarif de location des emplacements est fixé à 2,50 € par mètre linéaire.

6 RESILIATION

Si l'exposant se retire après confirmation définitive de son inscription, le montant de location reste acquis aux organisateurs.

7 ASSURANCES

Les organisateurs ne répondent pas des dommages aux marchandises des exposants. Ceux-ci doivent donc les assurer personnellement contre les risques inhérents au transport, à l'incendie, aux dégâts d'eau, au vol.

8 RESPONSABILITE

L'exposant répond des dommages qu'il peut causer tant à l'association PPS qu'à des tiers.

9 MESURES D'ORDRE ET DE SECURITE

L'association PPS prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité qu'elle jugera utiles. Elle pourra interdire toute activité ou installation d'un exposant gênant ses voisins.

10 NETTOYAGE

Les emballages vides et autres déchets devront être évacués par les soins des exposants.

11 DISPOSITIONS FINALES

- a. Tous les cas non prévus par le présent règlement sont du ressort de l'association PPS à qui toute requête doit être adressée par écrit.
- b. Toute contestation quant à l'interprétation et l'application du présent règlement est de la compétence de l'association PPS qui tranche sans appel.
- c. L'association PPS se réserve le droit de compléter ou de modifier en tout temps, si les circonstances l'exigent, les dispositions du présent règlement.
- d. Si par suite de circonstances d'ordre politique, économique, météorologique ou en cas de force majeure, la Trocante des Travaux d'aiguille ne pouvait avoir lieu, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité. Toutefois, tout ou partie du montant de location versé pourra leur être remboursé, si après paiement de tous les frais engagés pour l'organisation de la manifestation, il reste des fonds disponibles. Ces fonds disponibles seront répartis au prorata des sommes versées par les exposants.
- e. Un seul véhicule par exposant aura l'autorisation de stationner auprès de l'emplacement attribué sous réserve d'en fournir l'immatriculation à l'inscription ou lors de l'arrivée.
- f. **Pour les professionnels, il est impératif de fournir un extrait de K Bis concernant leur entreprise.**
- g. L'association PPS se réserve le droit :
 - d'installer un espace buvette/restauration
 - d'installer un stand de brocante
- h. En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent par là même adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.

*Association « Les P'tits Points de Sologne »
janvier 2010*

Les P'tits Points de Sologne
23 rue de Pruniers
41200 Romorantin
www.lesptitspointsdesologne.com
lesptitspointsdesologne@yahoo.fr
06 06 47 26 77

Bulletin d'inscription



La Trocante des Travaux d'aiguille

Dimanche 30 mai 2010 10h-18h

Parc du château de Beauvais route de selles 41200 ROMORANTIN

- **Nom** :
- **Prénom** :
- **Adresse** :
-
- **Téléphone** :
- **e-mail** :
- **véhicule** : marque..... Immatriculation :.....

participera à « La Trocante des Travaux d'aiguille » organisée par l'association « Les P'tits Points de Sologne » le dimanche 30 mai 2010.

Tarif : **2,50 €**/le mètre linéaire.

Je réserve un emplacement dem (**tables et chaises non fournies**).

Je joins à mon inscription :

- un **chèque** de 2, 50 €xm = € à l'ordre de l'association « Les P'tits Points de Sologne ».
- la **photocopie recto-verso** de ma pièce d'identité en cours de validité
- (pour les professionnels) je joins **un extrait de K bis** de mon entreprise en cours de validité
- (pour les particuliers) je déclare sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année 2010

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement, de la législation en vigueur et m'engage à m'y conformer.

Fait à. Le.

Signature :

Bulletin d'inscription à retourner à l'adresse suivante, **avec une enveloppe timbrée** à votre adresse pour confirmation d'inscription, avant **le 22 mai 2010**:

à Mme BLONDEL Christiane
« Les P'tits Points de Sologne »
23 rue de Pruniers
41200 Romorantin